

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

**AMENDEMENT**

N ° CL295

présenté par  
M. Le Gac, rapporteur

-----

**ARTICLE 16 BIS**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les chèques emploi-service universel (CESU) permettent à tout particulier de déclarer et rémunérer un salarié pour des activités de service à la personne.

Le code général des collectivités territoriales permet aux collectivités d'accorder, par délibération, une aide financière à leurs élus qui utilisent des CESU pour régler leurs frais de garde et d'assistance. Cette aide, dont le montant maximum est fixé par décret, ne peut se cumuler avec le dispositif de prise en charge des frais de garde. Elle ne peut être versée qu'aux seuls élus exerçant des fonctions exécutives (maires, adjoints, présidents et vice-présidents ayant reçu délégation).

L'article 16 *bis* étend le bénéfice de cette aide financière à l'ensemble des élus. Cette mesure aggrave une charge pesant sur les budgets des collectivités territoriales. C'est pourquoi le présent amendement porte la suppression de cette disposition.